

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE384

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 9

À la dernière phrase de l'alinéa 77, après le mot :

« motivée »,

insérer les mots :

« de la part de la commission régionale ou interrégionale mentionnée à l'article 13-5 du présent titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.